

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires  
Direction des Routes et des Mobilités  
Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest

11 route de la Retaudière  
BP 78  
37130 LANGEAIS  
☎ 02.47.96.25.25

✉ [contact\\_stano@departement-touraine.fr](mailto:contact_stano@departement-touraine.fr)



Commune de BOURGUEIL

Réf : 2025 – STANO – 25-039

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation  
sur la route départementale (RD) n° 501  
du PR 0+000 au PR 4+360  
Commune de BOURGUEIL  
(en et hors agglomération)  
Commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE  
(hors agglomération)  
et comportant une déviation**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Le Maire de BOURGUEIL,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Élodie MENUHEY, Cheffe du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Nord-Ouest,

Vu la demande reçue en date du **22 janvier 2025** par laquelle le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE, Service Travaux et Entretien Routier, 13 rue de la Morinerie, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS**, sollicite la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux de **poutres de rives granulaires**, sur la RD **501**, du PR **0+000** au PR **4+360**, en et hors agglomération de la commune de **BOURGUEIL** et hors agglomération de la commune de **LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

## **ARRÊTENT :**

### **ARTICLE 1**

À compter du **27 janvier 2025** et jusqu'au **7 mars 2025, de 8 h à 16 h 30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD **501**, du PR **0+000** au PR **4+360**, en et hors agglomération de la commune de **BOURGUEIL** et hors agglomération de la commune de **LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**.

### **ARTICLE 2**

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 501, 235, 35, 749 et 952.

### **ARTICLE 3**

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier, aux véhicules de ramassage scolaire, aux véhicules de collecte des déchets, ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **ARTICLE 4**

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

### **ARTICLE 5**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : [dpo@departement-touraine.fr](mailto:dpo@departement-touraine.fr).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### ARTICLE 7

Mme la Cheffe du STA du Nord-Ouest, Mme la Cheffe du Service Travaux et Entretien Routier, M. le Maire de **BOURGUEIL**, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de **BOURGUEIL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Maire de **LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**,
- M. le Président de la Communauté de communes **TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE**,
- M. le Président l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- M. le Président de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,
- Organisme en charge du ramassage des ordures ménagères.

Fait à Langeais, le 23 janvier 2025

La Présidente  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du  
Nord-Ouest,



Élodie MENUÉY

Fait à Bourgueil, le 23 JAN. 2025

Le Maire,  
M. BARANGER BENOIT



DEVIATION RD 501

ROUTE BARREE

DEVIATION

